

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
 Département de la MARNE  
 canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2026/22

**Arrêté n° 22 de juillet 2026**

OBJET : Délégation d'une partie des fonctions du maire à la 1ère adjointe Madame Catherine TSCHAMBSER,

Le maire de la commune de Moncetz-Longevas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,  
 Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,  
 Vu le courrier recommandé en date du 26 mai 2026 relatif au retrait de l'arrêté n°2026/8 de délégation d'une partie des fonctions du maire aux 3 adjoints,  
 Considérant la nécessité d'établir un nouvel arrêté précisant les fonctions déléguées,  
 Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints en fonction de leurs compétences pour des domaines définis,

ARRETE :

**Article 1er :** Afin de lever l'irrégularité constatée par la Préfecture de la Marne, l'arrêté N°2026/8 du 23 mars 2026, entaché d'illégalité, est retiré du fait du manque de précision des fonctions déléguées.

**Article 2 :** A compter du 6 juillet 2026, Madame Catherine TSCHAMBSER, 1ère adjointe au Maire, est déléguée aux finances communales, à l'urbanisme, à l'éducation et à la culture. A ce titre, elle sera en charge de ces domaines.

**Article 3 :** En outre, par cette délégation, Madame Catherine TSCHAMBSER, 1ère adjointe au maire, est autorisée à signer tous les documents suivants :

- Documents à caractère financier : budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables.
- Documents liés à l'étude et au suivi des dossiers d'urbanisme : réception des demandes d'urbanisme, instruction et délivrance des déclarations préalables, délivrance des permis de construire, certification d'adressage.
- Documents liés aux affaires scolaires et culturelles : inscriptions garderie périscolaire, conventions, règlements, devis, courriers divers.

La signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et sera transmise à M. Dominique MARI, Responsable du Centre des Finances Publiques de Chalons en Champagne.

Signature du bénéficiaire de la délégation :

Fait à Moncetz-Longevas, le 3 juillet 2026

L'Adjointe au Maire  
 Mme Catherine TSCHAMBSER

Le Maire,  
 Béatrice CHARLIER


